

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: (22): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Genève. — En exécution de l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 septembre 1868, le Département militaire informe les citoyens que l'inspection d'automne sera uniquement une inspection des nouvelles armes. En conséquence, les seuls corps armés du fusil transformé sont appelés à cette inspection, qui aura lieu à la caserne de Hollande (entrée de Neuve).

Chaque citoyen est tenu à se présenter, en bourgeois, à l'un des jours et à l'une des heures indiqués pour la compagnie dont il fait partie, et de soumettre son fusil à l'inspection du contrôleur des armes et à celle des officiers commandés pour ce service. — Les indications nécessaires pour compléter les rôles, ainsi que les réclamations des hommes, seront reçues en même temps. — Pour les troupes non inspectées, les réclamations devront être présentées au bureau militaire.

Le Département militaire invite les citoyens à prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver en bon état les armes qui leur ont été remises. Ces armes, lorsqu'elles sont mal entretenues, sont d'un usage impossible ou dangereux; l'intérêt des tireurs leur impose donc le devoir d'apporter à l'entretien de leurs fusils des soins tout spéciaux.

Le Département compte sur l'intelligence et la bonne volonté des citoyens qui font partie de la milice pour l'accomplissement de ce devoir militaire.

Bataillon n° 20.

Chasseurs nos 1 et 2. Lundi et mardi 19 et 20 oct., de 8 à 10 h. du m. ou de 1 à 3 h. de l'après-midi.

Fusiliers nos 1 et 2. Mercredi et jeudi 21 et 22 oct., id. id.

Fusiliers nos 3 et 4. Vendredi et samedi 23 et 24 oct., id. id.

Bataillon n° 84.

Chasseurs nos 1 et 2. Lundi et mardi 26 et 27 octobre, id. id.

Fusiliers nos 1 et 2. Mercredi et jeudi 28 et 29 oct., id. id.

Fusiliers nos 3 et 4. Vendredi et samedi 30 et 31 oct., id. id.

Bataillon n° 125.

Chasseurs nos 1 et 2. Lundi et mardi 2 et 3 novembre, id. id.

Fusiliers nos 1 et 2. Mercredi et jeudi 4 et 5 nov., id. id.

Fusiliers nos 3 et 4. Vendredi et samedi 6 et 7 nov., id. id.

Carabiniers n° 72.

Lundi 9 novembre, id. id.

Bataillon n° 66 (Landwehr).

Compagnies nos 1 et 2. Mardi 10 novembre, id. id.

Compagnies nos 3 et 4. Mercredi 11 novembre, id. id.

Armement des bataillons nos 64 et 65 de landwehr.

Les hommes faisant partie de ces deux bataillons sont convoqués (en bourgeois), à la caserne de Hollande, escalier n° 1, aux jours et heures indiqués ci-dessous, pour recevoir le nouvel armement en échange de l'ancien, avec les accessoires: baïonnette, tourne-vis, etc.

Bataillon n° 64. Fusiliers n° 1, mercredi 25 novembre, de 8 à 9 heures du matin.

Id. id. 2, id. 9 1/2 à 11 heures du m.

Id. id. 3, id. 1 à 2 heures de l'après-m.

Id. id. 4, id. 2 1/2 à 4 h. de l'après-m.

Id. Chasseurs n° 1, samedi 28 novembre, de 8 à 9 heures du matin.

Id. id. 2, id. 9 1/2 à 11 heures du mat.

Bataillon n° 65. Fusiliers n° 1, mercredi 9 décembre, de 8 à 9 heures du matin.
 Id. id. 2, id. 9 1/2 à 11 heures du mat.
 Id. id. 3, id. 1 à 2 heures de l'après-m.
 Id. id. 4, id. 2 1/2 à 4 h. de l'après-m.
 Id. Chasseurs n° 1, samedi 12 décembre, de 8 à 9 heures du matin.
 Id. id. 2, id. 9 1/2 à 11 heures du mat.
 Les défailants seront traduits devant le Tribunal militaire.
 Genève, le 7 octobre 1868.

Le Conseiller d'état chargé du Département militaire,
 Charles FRIDERICH.

— Le Conseil d'Etat a nommé, dans sa séance du 30 courant, au grade de second sous-lieutenant dans l'infanterie du contingent fédéral :

MM. <i>Matter</i> , Jean-Ed.,	précédemment sergent-major de la C. n° 2 de chrs,	b. 20.
<i>Wagon</i> , Ami-Louis,	» sergent-fourrier	» 4, » 84.
<i>Meunier</i> , Gges-Joseph,	» sergent	» 1, » 125.
<i>Kunzler</i> , Jean-Jaques,	» »	» 2, » 84.
<i>Dunant</i> , Jb-Fs,	» »	» 2 de chrs, » 20.
<i>Zurlinden</i> , Louis-Ad.,	» »	» 4, » 20.
<i>Junod</i> , Louis-Jean-Bapt.,	» »	» 1, » 84.
<i>Malsch</i> , Jean-Louis,	» caporal	» 1 de chrs, » 84.
<i>DelaRive</i> , Edmond,	» »	» 2, » 84.
<i>Favre</i> , Henri-Léopold,	» »	» 2, » 84.
<i>Hensler</i> , Marc,	» »	» 1, » 84.
<i>Marignac</i> , Ch.-Adolphe,	» »	» 4, » 20.
<i>Dupin</i> , Jean-André,	» »	» 1, » 20.
<i>Pictet</i> , Emile,	» »	» 1, » 20.

Dans la même séance, le Conseil d'Etat a appelé aux fonctions de grand juge au Tribunal militaire cantonal, en remplacement de M. le commandant Chauvet, qui n'a pas accepté sa nomination, M. le commandant *Pilet*, Charles-Marc.

En sorte que le Tribunal militaire du canton de Genève est composé, pour l'année 1868/69, des officiers désignés ci-dessous :

Juges	MM. le commandant <i>Pilet</i> , Charles-Marc. le capitaine <i>Blanc</i> , Louis-Félix. » <i>Lachenal</i> , Louis.
Juges suppléants	MM. le major <i>Galland</i> , Charles. le capitaine d'artillerie <i>Brocher</i> , Ernest. le lieutenant aide-major <i>Clert-Biron</i> , Edgar.
Auditeur	M. le lieutenant <i>Cherbuliez</i> , Ferdinand.
Auditeur suppléant	M. le 2 ^e sous-lieutenant <i>Desgouttes</i> , Eugène.
Greffier	M. le capitaine <i>Burnet</i> , Charles.

Et le Tribunal militaire cantonal, fonctionnant comme conseil de discipline, est composé pour 1868/69 :

1^o Des membres du Tribunal militaire cantonal, plus :

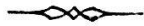
2^o De 5 juges, savoir :

MM. le capitaine d'artillerie *Magnin*, Marc-Louis.
 le 1^{er} sous-lieutenant *Morhardt*, Charles-Louis.
 le sergent-fourrier *Gétaz*, Jaques-Edouard.
 le sergent *Rosset*, Alfred.
 le chasseur *Rehfous*, Pierre-Ami.

3^o De 5 juges suppléants, savoir :

MM. le capitaine *Vivien*, Jaques.
le lieutenant de carabiniers *Delphin*, Th.-Gaspard.
le sergent *Boissier*, Jules.
le sapeur du génie *Léchéx*, Louis-Fs.
le fusilier *Ancrenaz*, E.-Marc.

— Jusqu'à présent les inspections d'armes ont donné d'assez bons résultats ; les nouveaux fusils sont entretenus avec soin, il y a eu très peu de réparations à faire. C'est habituellement le logement du bourrelet de la cartouche et celui de l'extracteur qui sont négligés ; les réparations portent principalement sur les extracteurs et les broches.



Vaud. Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 20 octobre, MM. *Moginier*, Jules, à Vevey, capitaine du centre n^o 4 du 26^e bataillon ; *Junod*, Adolphe, à Champvent, lieutenant du centre n^o 2 du 11^e bataillon R. C. ; *Matthey*, Eugène, à Lausanne, lieutenant des chasseurs de droite du 5^e bataillon R. C. ; *Butticaz*, Louis, au Treytorrens, lieutenant du centre n^o 3 du 113^e bataillon R. F. ; *Richard*, Eugène, à Grandson, lieutenant du centre n^o 3 du 26^e bataillon.

Le 21, M. *Gonin*, Louis, à Lausanne, lieutenant du centre n^o 2 du 5^e bataillon R. C. ;

Le 23, M. *Pitton*, Denis, à Oppens, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du 11^e bataillon R. C. ;

Le 27, MM. *Dubois*, Sigismond, à Lausanne, capitaine des chasseurs de gauche du 45^e bataillon ; *Vallotton*, Alfred, à Vallorbes, capitaine du centre n^o 1 du 9^e bataillon R. C. ; *Husson*, Henri-Ls, à Payerne, capitaine du centre n^o 2 du 1^{er} bataillon R. C. ; *Duflon*, Fs-Louis, à Riez, capitaine du centre n^o 2 du 5^e bataillon R. C. ; *Forna'laz*, Alphonse, à Avenches, capitaine des chasseurs de droite du 1^{er} bataillon R. C. ; *Bory*, Jules, à Myes, capitaine des chasseurs de gauche du 8^e bataillon R. C. ; *Martin*, David-Louis, à Vallorbes, lieutenant des chasseurs de gauche du 9^e bataillon R. C. ; *Ramuz*, Ls-Auguste, à Pailly, lieutenant du centre n^o 1 du 46^e bataillon ; *Chappuis*, Henri, à Rivaz, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du 45^e bataillon ; *Corboz*, Constant, à Epresses, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 1 du 6^e bataillon R. C.

Le 28, MM. *Bugnon*, Ami, à Nyon, commandant du 111^e bataillon ; *Chabloz*, Alexis, à Château-d'Œx, capitaine du centre n^o 2 du 4^e bataillon R. C.

Le 31, MM. *Oguey*, David, à Orbe, commandant du 7^e bataillon R. C. ; *Oguey*, Henri, à Aubonne, major du 46^e bataillon ; *Dessous l'Eglise*, Jean-Abram, à Prangins, capitaine du centre n^o 1 du 26^e bataillon ; *Aubert*, Eugène, au Solliat, lieutenant du centre n^o 4 du 111^e bataillon ; *Correvon*, Gustave, à Yverdon, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du 12^e bataillon R. C.



La **Revue militaire suisse** paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales**.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an ; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANÈRA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.